
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

8 mai 2007
Français
Original : russe

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Questions du groupe II : article VII

**Document de travail présenté par la République
du Kazakhstan, la République kirghize,
la République d'Ouzbékistan, la République
du Tadjikistan et le Turkménistan**

1. Fermement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, fondée sur des accords librement conclus par les États intéressés, est de nature à contribuer largement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires sur les plans régional et mondial, et déterminés à œuvrer ensemble au renforcement de la paix et de la sécurité sur la base de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ont signé à Semipalatinsk, le 8 septembre 2006, l'Accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

2. Le Comité préparatoire note avec satisfaction que dans sa résolution 61/88, du 6 décembre 2006, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », l'Assemblée générale a souligné que la création d'une telle zone constituait un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération, la promotion de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la décontamination de l'environnement des territoires exposés à une contamination radioactive, et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, ainsi qu'une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes.

3. Le Comité préparatoire note que la zone exempte d'armes nucléaires créée en Asie centrale partagera de longues frontières avec deux pays dotés d'armes nucléaires et sera la première zone de ce type entièrement située dans l'hémisphère nord et composée d'États sans littoral.

4. Le Comité préparatoire rappelle que d'après les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le



Traité et la question de sa prorogation, la création de zones exemptes d'armes nucléaires doit être encouragée à titre prioritaire. Il note aussi, à cet égard, que les efforts déployés par les cinq États d'Asie centrale en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région ont été appuyés dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Part I et Part II)] et les documents des trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence de 2005.

5. Le Comité préparatoire souligne que pour la première fois, les préparatifs préalables à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires se sont déroulés directement dans le cadre de consultations avec l'Organisation des Nations Unies et sous son égide; à cet égard, il note avec satisfaction le rôle joué par l'Organisation, en particulier le Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Bureau des affaires juridiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

6. Le Comité préparatoire note avec satisfaction que les États d'Asie centrale ont été les premiers membres d'une zone exempte d'armes nucléaires à inclure dans leurs accords régionaux des obligations se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des accords relatifs à l'application des garanties prévues par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [INFCIRC/153 (Corr.)] et des protocoles additionnels signés avec l'AIEA [INFCIRC/540 (Corr.)], ainsi que du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

7. Le Comité préparatoire se félicite que les États d'Asie centrale soient disposés à poursuivre avec les États dotés d'armes nucléaires les concertations relatives à diverses dispositions de l'Accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base du point 25 des Principes et dispositions fondamentales relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, adoptés en 1999 par la Commission du désarmement des Nations Unies.

8. Le Comité préparatoire, rappelant les décisions prises aux conférences d'examen de 1995 et de 2000, demande une nouvelle fois aux gouvernements et aux organisations internationales qui ont de l'expérience et des connaissances dans le domaine de la neutralisation et de l'élimination des polluants radioactifs d'offrir aux pays de la région l'aide dont ils ont besoin pour décontaminer certaines zones.

9. Le Comité préparatoire se félicite que les États d'Asie centrale veuillent voir l'Accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale entrer en vigueur dans les meilleurs délais.